

La loi de Transition énergétique le rendra obligatoire

3 mois de sursis pour les futures victimes du Linky

35 millions de compteurs électriques seront remplacés par Linky, un nouveau compteur à radiofréquences qui communique à chaque instant le niveau de consommation du logement et permet d'arrêter à distance ballons d'eau chaude et radiateurs électriques pour lisser les pointes de consommation.

Linky injecte un signal d'impulsions modulées en radiofréquences (148 kHz à 400 kHz) qui se superposent à la fréquence de 50 Hz du courant électrique. Ces radiofréquences sont ré-émises directement par les câbles électriques et tous les appareils branchés, y compris les lampes de chevet, dans toutes les pièces des logements. Les radiofréquences émises par chaque appareil domestique sont mesurables jusqu'à une distance de 2,50 mètres (voir la vidéo de l'association Next-Up sur www.santepublique-editions.fr).

Linky mesure l'énergie apparente (correction du déphasage), soit 10 à 20 % en plus pour ceux qui utilisent des appareils domestiques avec moteurs électriques : réfrigérateur, sèche-cheveux, rasoir électrique, ventilateur, robots ménagers, aspirateur, perceuse, etc.

Les ampoules basse consommation fluocompactes ont un Cosinus Phi de 0,5. Linky, qui mesure la consommation réelle, va doubler la consommation mesurée, et donc la facture d'éclairage ! (Ces ampoules, qui contiennent du mercure, ont été interdites en 2013, à effet de 2020..)

Pourquoi il faut résister au Linky

Les radiofréquences émises par Linky ont été officiellement classées en 2011 dans la catégorie des « cancérogènes possibles » par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS.

De plus, un rapport canadien établi à partir d'un sondage mené sur 210 personnes vivant aux États-Unis, au Canada et en Australie (dont

La loi de Transition énergétique le rendra obligatoire

3 mois de sursis pour les futures victimes du Linky

35 millions de compteurs électriques seront remplacés par Linky, un nouveau compteur à radiofréquences qui communique à chaque instant le niveau de consommation du logement et permet d'arrêter à distance ballons d'eau chaude et radiateurs électriques pour lisser les pointes de consommation.

Linky injecte un signal d'impulsions modulées en radiofréquences (148 kHz à 400 kHz) qui se superposent à la fréquence de 50 Hz du courant électrique. Ces radiofréquences sont ré-émises directement par les câbles électriques et tous les appareils branchés, y compris les lampes de chevet, dans toutes les pièces des logements. Les radiofréquences émises par chaque appareil domestique sont mesurables jusqu'à une distance de 2,50 mètres (voir la vidéo de l'association Next-Up sur www.santepublique-editions.fr).

Linky mesure l'énergie apparente (correction du déphasage), soit 10 à 20 % en plus pour ceux qui utilisent des appareils domestiques avec moteurs électriques : réfrigérateur, sèche-cheveux, rasoir électrique, ventilateur, robots ménagers, aspirateur, perceuse, etc.

Les ampoules basse consommation fluocompactes ont un Cosinus Phi de 0,5. Linky, qui mesure la consommation réelle, va doubler la consommation mesurée, et donc la facture d'éclairage ! (Ces ampoules, qui contiennent du mercure, ont été interdites en 2013, à effet de 2020..)

Pourquoi il faut résister au Linky

Les radiofréquences émises par Linky ont été officiellement classées en 2011 dans la catégorie des « cancérogènes possibles » par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS.

De plus, un rapport canadien établi à partir d'un sondage mené sur 210 personnes vivant aux États-Unis, au Canada et en Australie (dont

9 médecins) établit clairement un lien direct et indiscutable entre l'installation des compteurs à radiofréquences (*smart grids* ou *smart meters*) et l'apparition de nombreux symptômes d'électrosensibilité.

En France aussi, les cas d'électrosensibilité, et les cancers, vont exploser, d'autant plus que le fonctionnement du Linky nécessite l'implantation de 125 000 antennes-relais supplémentaires.

EDF, locomotive du déploiement de Linky avec sa filiale ERDF qui détient le monopole de la distribution d'électricité en France, le vend comme un instrument incontournable de la transition énergétique, pour "mieux gérer l'équilibre production/consommation" et "facturer la consommation réelle au lieu de la consommation estimée".

En réalité, les consommations « effacées » à distance via le système Linky ne seront pas déduites de votre facture. Ce sont les opérateurs d'effacement qui s'en mettront « plein les poches », selon l'expression employée par un sénateur en séance plénière le 18 février 2015.

En outre, ce que permettra Linky, c'est la surveillance par l'opérateur, en temps réel, de ce que font les clients au travers de leur consommation d'électricité. Ceux qui bénéficient des aides sociales seront les premiers équipés, de force. Le refus du Linky sera sanctionné par une amende de 1.500 € adressée au propriétaire, qui ne manquera pas de la répercuter au locataire. L'obligation du Linky s'appliquera également à ceux qui auront recours aux aides publiques pour isoler leur logement. Le déploiement intégral du Linky prendra 7 ou 8 ans. À terme, personne ne pourra échapper aux radiofréquences émises par le réseau électrique. Et le coût de ce compteur est de 200 à 300 € qui seront, tôt ou tard, répercutés sur les factures !

Avant le 2^{ème} examen de la loi :

✓ En quelques clics, j'envoie un mail
à tous les députés et sénateurs
pour exiger l'abrogation du Linky...

en me connectant sur www.santepublique-editions.fr

le site qui présente les enquêtes de la journaliste Annie Lobé.

J'agis dès aujourd'hui, pour ne pas avoir à le regretter plus tard...

SantéPublique éditions, 20 avenue de Stalingrad, 94260 FRESNES. 26/03/2015

9 médecins) établit clairement un lien direct et indiscutable entre l'installation des compteurs à radiofréquences (*smart grids* ou *smart meters*) et l'apparition de nombreux symptômes d'électrosensibilité.

En France aussi, les cas d'électrosensibilité, et les cancers, vont exploser, d'autant plus que le fonctionnement du Linky nécessite l'implantation de 125 000 antennes-relais supplémentaires.

EDF, locomotive du déploiement de Linky avec sa filiale ERDF qui détient le monopole de la distribution d'électricité en France, le vend comme un instrument incontournable de la transition énergétique, pour "mieux gérer l'équilibre production/consommation" et "facturer la consommation réelle au lieu de la consommation estimée".

En réalité, les consommations « effacées » à distance via le système Linky ne seront pas déduites de votre facture. Ce sont les opérateurs d'effacement qui s'en mettront « plein les poches », selon l'expression employée par un sénateur en séance plénière le 18 février 2015.

En outre, ce que permettra Linky, c'est la surveillance par l'opérateur, en temps réel, de ce que font les clients au travers de leur consommation d'électricité. Ceux qui bénéficient des aides sociales seront les premiers équipés, de force. Le refus du Linky sera sanctionné par une amende de 1.500 € adressée au propriétaire, qui ne manquera pas de la répercuter au locataire. L'obligation du Linky s'appliquera également à ceux qui auront recours aux aides publiques pour isoler leur logement. Le déploiement intégral du Linky prendra 7 ou 8 ans. À terme, personne ne pourra échapper aux radiofréquences émises par le réseau électrique. Et le coût de ce compteur est de 200 à 300 € qui seront, tôt ou tard, répercutés sur les factures !

Avant le 2^{ème} examen de la loi :

✓ En quelques clics, j'envoie un mail
à tous les députés et sénateurs
pour exiger l'abrogation du Linky...

en me connectant sur www.santepublique-editions.fr

le site qui présente les enquêtes de la journaliste Annie Lobé.

J'agis dès aujourd'hui, pour ne pas avoir à le regretter plus tard...

SantéPublique éditions, 20 avenue de Stalingrad, 94260 FRESNES. 26/03/2015